



Assemblée générale

Distr. générale
6 octobre 1997
Français
Original : anglais/arabe/
français/russe

Cinquante-deuxième session
Point 76 de l'ordre du jour

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région
de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	Page
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Algérie	2
Fédération de Russie	3
Jordanie	4
Liban	4
Malte	5

I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/50 du 8 janvier 1996, l'Assemblée générale a encouragé tous les États de la région de la Méditerranée à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentique à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également invité tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes ainsi que la production, la consommation et le trafic illicite de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la (négation) destruction des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

2. Dans la même résolution 51/50, l'Assemblée générale a également encouragé les pays méditerranéens à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer des conditions propices à la tenue d'une telle conférence. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

3. Afin de faciliter l'établissement dudit rapport, le Secrétaire général a adressé des notes verbales à tous les États Membres, leur demandant de lui communiquer leurs vues sur la question.

4. Au 6 octobre 1997, il avait reçu des réponses de cinq gouvernements, qui sont reproduites dans la section II ci-après. Toutes réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées en tant qu'additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Algérie

[Original : français]
[8 septembre 1997]

1. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/50 du 10 décembre 1997 visant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. L'Algérie a toujours témoigné à l'égard de la Méditerranée un attachement indéfectible et un engagement constant pour le rapprochement des pays méditerranéens à travers l'instauration d'une zone de stabilité et de sécurité collective et la promotion d'un espace de développement et de prospérité partagée. Dans ce cadre, l'Algérie a participé et a été prenante à toutes les initiatives propres à cette région, notamment au travers de la mise en oeuvre du processus de Barcelone, dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat rénovée.

3. Après l'avènement de la conférence de Barcelone en novembre 1995 qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, la deuxième conférence euroméditerranéenne tenue à La Valette a permis de procéder à l'évaluation sereine de ce processus et de donner une impulsion politique à la dynamique de ce partenariat.

4. Le contexte politique régional dans lequel cette conférence s'est tenue a confirmé de nouveau la rectitude d'une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle. L'Algérie, en sa qualité de coordonnateur du groupe des États arabes méditerranéens, a apporté sa contribution pour la préservation de ce processus qui constitue un acquis politique fondamental.

5. Pour l'Algérie, le partenariat politique et sécuritaire est tributaire d'une corrélation entre la sécurité et la stabilité et l'impératif de développement économique et social. L'approche retenue est celle de la gradualité et du pragmatisme dans la mise en oeuvre des mesures de confiance, qui tient compte pour cela de l'évolution de la situation politique et sécuritaire de la région. Ces mesures sont intrinsèquement liées au règlement juste et durable des conflits., au règlement pacifique des différends, aux mesures concrètes et effectives de désarmement à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes de destruction massive (Traité sur la non-prolifération, Convention sur les armes chimiques, Convention sur les armes biologiques) et à la soumission de toutes les installations nucléaires au contrôle international.

6. En outre, le partenariat politique et sécuritaire devrait, de l'avis de l'Algérie, être conditionné par une volonté politique réciproque des États riverains pour affronter de manière solidaire, les défis communs par le respect aux principes consacrés dans le droit international en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace, le respect de la souveraineté. Toute coopération dans ce sens ne serait que bénéfique au renforcement de la démocratie et à la consolidation de l'état de droit dans la région, ainsi qu'à l'élimination des nouvelles formes de menace à la paix et à la sécurité, notamment les phénomènes perturbateurs et transnationaux.

7. Phénomène universel qui menace les fondements démocratiques des États, le terrorisme requiert une politique de prévention et une coopération soutenues de tous les pays de la Méditerranée. Il s'agit donc d'intensifier et de renforcer la coopération contre le terrorisme qui reste un défi majeur à relever par l'ensemble des partenaires euroméditerranéens et par la communauté internationale.

8. Dans le cadre du partenariat économique et financier, l'Algérie a insisté sur la nécessité de réduire les disparités de développement entre les deux rives et a mis l'accent notamment, d'une part, sur une répartition juste et équitable des flux financiers mis à la disposition des partenaires méditerranéens et, d'autre part, sur la nécessité de l'allègement de la dette et de sa reconversion. Il s'agit, en clair, d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le codéveloppement. En somme, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

9. Dans le domaine du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère que l'instauration d'une zone de libre-échange suppose la prise en charge de l'aspect de la mobilité de l'élément humain, notamment à travers l'amélioration des conditions de circulation entre les deux rives. La levée des contraintes liées à la liberté de circulation et d'établissement des personnes permettra d'établir de meilleurs échanges humains et une plus grande compréhension entre les sociétés riveraines.

10. Par ailleurs, la contribution de l'Algérie au rapprochement des peuples de la Méditerranée s'est concrétisée par la tenue à Alger, les 11 et 12 juillet 1997, de la quatrième session ordinaire du Forum méditerranéen. La réunion d'Alger a constitué une étape importante dans la consolidation et la dynamisation de ce cadre privilégié de dialogue et de coopération entre pays méditerranéens. Elle a enfin permis de confirmer l'utilité de ce cadre et l'attachement de tous les pays membres du Forum.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[10 juin 1997]

1. La Fédération de Russie considère que le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est l'une des tâches prioritaires de la communauté internationale.

2. La situation en Méditerranée est marquée par la présence de conditions diverses et contradictoires. La région reste une zone d'instabilité politique grandissante. En ce qui concerne le développement socio-économique, le fossé ne cesse de se creuser entre les pays du sud et du nord de la Méditerranée, la région reste à bien des égards une véritable poudrière – conflit du Moyen-Orient, problème de Chypre toujours en attente d'une solution et surabondance d'armes dans la région liée au risque de prolifération d'armes de destruction massive. De nouveaux problèmes apparaissent, dont l'acuité se fait de plus en plus sentir – extrémisme religieux, terrorisme, trafic de stupéfiants, migration illégale. La région de la Méditerranée pâtit, compte tenu de son imbrication géographique, des conflits internes qui déchirent un certain nombre de pays des Balkans et des foyers de contestation interethniques qui couvent dans le bassin de la mer Noire.

3. Dans le même temps, des tendances positives se dessinent : en particulier, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le partenariat euroméditerranéen, on a jeté les bases d'un dialogue multilatéral permanent et instauré de nouveaux mécanismes de coopération dans les domaines économique, humanitaire et autres.

4. La Fédération de Russie est toujours fervent partisan du renforcement du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la solution des problèmes politiques, économiques et d'environnement de la région ainsi que dans l'instauration d'une coopération fructueuse entre les États de la Méditerranée. Le renforcement de la sécurité exige une approche globale qui comprenne l'adoption concomitante de mesures visant à résoudre les situations de conflit et éliminer les foyers de tension, à réduire la présence militaire dans la région, à restaurer la confiance entre États de la Méditerranée et améliorer la compréhension mutuelle des autres membres de la communauté internationale, enfin à développer la coopération économique dans la région ainsi qu'avec les pays tiers.

5. L'ensemble des problèmes qui touchent la région et, pour nombre d'entre eux, transcendent les frontières, ne sera résolu que si tous les États riverains de la Méditerranée, dont les intérêts nationaux sont directement touchés par la situation de la région, intensifient leurs efforts. Leur action pourrait se

trouver renforcée si l'Organisation des Nations Unies participait plus activement à la coopération régionale.

6. Il faut aussi adopter des démarches plus larges, ouvertes sur l'avenir et, en particulier, élaborer des principes directeurs communs applicables aux mécanismes régionaux chargés d'assurer la paix et la sécurité qui seraient appuyés par l'Organisation des Nations Unies.

7. L'ONU devrait aussi jouer un rôle accru pour assurer la complémentarité des intérêts économiques et encourager la coopération concrète des pays méditerranéens avec les régions adjacentes, en particulier les États du bassin de la mer Noire. Si le concept de «grande Méditerranée» pouvait prendre corps avec la création d'un système de coopération multiforme entre les États du bassin de la Méditerranée et du bassin de la mer Noire ainsi qu'avec ceux du Moyen-Orient, on aurait alors ouvert la voie à la transformation de la région en une zone de paix, de stabilité et de coopération.

8. La Commission économique pour l'Europe pourrait jouer un rôle important dans l'instauration d'une coopération économique entre les États du bassin de la mer Noire et du bassin méditerranéen.

9. La coopération à l'exécution de projets économiques et environnementaux dans le cadre de la coopération économique de la mer Noire et du programme euroméditerranéen de l'Union européenne créerait également de grandes possibilités.

10. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pourrait apporter une contribution considérable au renforcement de la sécurité dans la Méditerranée, car elle possède une grande expérience de l'élaboration et de l'application de mesures de renforcement de la sécurité et de la coopération dans les domaines militaire, politique, économique, humanitaire et autres, adoptées conjointement par les pays membres, qui pourrait être mise à profit pour résoudre les problèmes de la région de la Méditerranée.

11. L'idée de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, qui permettrait d'étudier de près les problèmes de la région et de définir des moyens de les résoudre, en mettant à profit les ressources et les capacités d'un grand nombre de pays qui souhaitent que la région se développe sans connaître de crise, n'a rien perdu de son actualité.

Jordanie

[Original : anglais]
[17 juin 1997]

1. La Jordanie réaffirme son attachement indéfectible à la réalisation des objectifs généraux de la résolution 51/50 et souscrit sans réserve aux nobles idéaux qui sont y énoncés.

2. De l'avis de la Jordanie, les paragraphes 7 et 8 de ladite résolution devraient refléter les réelles préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne la prolifération des armes de destruction massive. Il faudrait donc qu'il soit expressément demandé dans ces paragraphes à tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux conventions interdisant les armes chimiques et biologiques, afin de faire de la région de la Méditerranée une zone exempte de telles armes de destruction massive, qui est l'objectif ultime recherché.

Liban

[Original : français et arabe]
[4 juin 1997]

1. En ce qui concerne le paragraphe 12 de la résolution 51/50 dans lequel l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, l'attention est appelée sur le document final de la Conférence de Malte sur le partenariat euroméditerranéen ainsi que sur la lettre du Ministre libanais des affaires étrangères et ses annexes, dans lesquelles celui-ci exprime des réserves au sujet du paragraphe relatif à la lutte contre le terrorisme.

2. Le Liban souscrit à l'idée d'appuyer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et estime que la résolution devrait comprendre les points suivants :

a) Il devrait être fait clairement mention des problèmes auxquels se heurte le processus de paix au Moyen-Orient du fait du rejet par Israël dudit processus, qui se fonde sur la Conférence de Madrid et le principe de l'échange de territoire pour la paix, et est conforme aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. La résolution devrait demander aux États de s'efforcer d'appuyer le processus de paix sur les bases susmentionnées;

b) Le paragraphe 8 devrait mentionner la nécessité de soumettre les installations nucléaires à un contrôle international;

c) Il faudrait inclure dans le paragraphe 9 relatif au renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, le membre de phrase «parce que le terrorisme constitue une violation des droits de l'homme et fait peser une menace sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région et du monde». De plus, le Liban souligne la nécessité de reconnaître les droits légitimes des populations vivant sous occupation étrangère, y compris le droit de résister à l'occupant qui viole leurs droits fondamentaux et de libérer le territoire national occupé. Le Liban ne peut oublier le fait que plus de 10 % de son territoire national dans le sud du pays et la vallée occidentale de la Bekaa est occupé par Israël depuis 1978, au mépris de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Les forces d'occupation et les personnes qui sont à leur solde soumettent la population civile à des pratiques qui violent ses droits fondamentaux et contreviennent aux dispositions de la quatrième Convention de Genève (1949) et de la quatrième Convention de La Haye (1907), violations auxquelles s'ajoutent des attaques quasi journalières contre la souveraineté territoriale du Liban et l'utilisation contre les civils d'armes interdites. De plus, un grand nombre de civils libanais sont détenus dans des centres de détention du sud du Liban occupé ainsi qu'en Israël dans des conditions particulièrement inhumaines et d'extrême insalubrité. Le Liban estime donc qu'il faut établir une nette distinction dans la résolution entre le terrorisme, que le Liban condamne et dont il est lui-même victime, et la résistance légitime aux objectifs militaires de la force d'occupation du territoire occupé;

d) Il faudrait ajouter un paragraphe demandant l'instauration d'une coopération dans les domaines d'intérêts communs entre l'Organisation des Nations Unies et le partenariat euroméditerranéen inauguré à Barcelone en 1995.

Malte

[Original: anglais]
[6 août 1997]

1. Coauteur de la première résolution de l'Assemblée générale sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et auteur principal de la résolution 51/50 que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 10 décembre 1996, Malte est convaincue que la mise en application de ces textes irait dans le sens des efforts par lesquels les pays méditerranéens cherchent à ménager à leur région le répit dont elle a grand besoin après tant de siècles de tensions, de conflits, de soulèvements et d'incertitudes.

2. Il y a quelques années encore, la mer Méditerranée était le théâtre sur lequel risquait de se jouer l'affrontement Est-Ouest. C'est là que le destin de l'Europe, pour ne pas dire celui du monde tout entier, a subi de terribles traverses, c'est là qu'ont toujours été mises en péril la vie et la survie des peuples d'alentour. Le syndrome de la guerre froide a disparu et pourtant la Méditerranée d'aujourd'hui se trouve face à des menaces et des problèmes nouveaux, qui s'ajoutent aux multiples difficultés que tous les pays connaissent.

3. La région de la Méditerranée a des caractéristiques qui n'appartiennent qu'à elle. On dit couramment que c'est une région faite de contrastes plutôt que de similitudes. Le mouvement des peuples, des fois et des idées postule toujours un contact entre les êtres, conduisant souvent à des conflits directs qui laissent peu de champ aux progrès du développement, de la paix, de la prospérité et de la stabilité.

4. Le nouveau gouvernement travailliste maltais, soutenu par la confiance du peuple telle que la majorité des Maltais l'a exprimée lors de l'élection générale d'octobre 1996, a adopté dans cette situation fragilisée une politique étrangère dictée par la singularité géostratégique de l'île, par la situation politique de la région et du reste du monde et par les modalités et les orientations des échanges commerciaux que Malte a su cultiver. Cette attitude pragmatiste répond à l'idée que la politique étrangère maltaise couvre toute la vie politique qui, au-delà de ses frontières territoriales mêmes, atteint des intérêts, des événements et des phénomènes qui, même s'ils débordent les frontières nationales, interviennent directement ou indirectement sur la qualité de vie des Maltais.

5. Soucieux de promouvoir la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée, le nouveau gouvernement maltais a répété à maintes reprises qu'il poursuivrait une politique étrangère fondée sur les valeurs démocratiques de la bonne conduite des affaires publiques, le respect des droits de l'homme fondamentaux, le règlement pacifique des différends, une politique favorable au désarmement et fermement opposée à l'agression militaire, à la fabrication, à la distribution et à la prolifération de toutes les armes, y compris les armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques.

6. Le Gouvernement maltais reste persuadé que les principes de neutralité et de non-alignement consacrés dans la Constitution maltaise en 1987 doivent rester les axes déterminants de la politique étrangère du pays, principes qui, en eux-mêmes, garantissent à Malte une sécurité relative et contribuent à l'instauration de conditions générales de sécurité à l'échelle de la Méditerranée.

7. Le Gouvernement maltais poursuit une politique qui reconnaît, respecte et tolère les religions, les croyances et les

cultures. C'est une politique qui rejette le nationalisme sous toutes ses formes et exclut l'extrémisme politique ou religieux et tous les fanatismes. Malte estime que les mouvements religieux, de par le rôle particulier qu'ils jouent dans la société civile, ont une fonction importante dans le débat que suscite aujourd'hui l'éthique de la tolérance et de la coexistence pacifique. Ces deux vertus sont historiquement le fondement moral et éthique de beaucoup de sociétés. Les grandes personnalités religieuses ont un rôle décisif à jouer comme interlocuteurs de ceux qui, comme les hommes politiques, cherchent à régler les grands problèmes de notre temps. Leur collaboration avec les institutions politiques et civiles est indispensable sur le plan régional autant que sur le plan international. Les dirigeants religieux sont à la pointe de la recherche de modèles viables de tolérance, de coexistence pacifique, de coopération et, donc, de sécurité. Bien qu'elle soit enracinée dans la tradition chrétienne, Malte a connu plusieurs siècles d'Islam. Elle a reçu en héritage, plus que tout autre pays de la région, un patrimoine qui atteste de sa vocation et de sa volonté de servir la communauté méditerranéenne.

8. Malte pense que les mesures que l'on sent peser sur la stabilité, et par là sur la sécurité, de la région sont plus que jamais auparavant d'ordre non militaire. Ce sont des menaces politiques, écologiques, économiques ou sociales.

9. L'abondance des flux d'armements qui se déversent dans la région de la Méditerranée reste pour Malte un sujet de grave préoccupation. Elle appuie les politiques et les mesures qui visent à favoriser le désarmement et milite contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle est partie à plusieurs grandes conventions et traités de désarmement. Les réalités géopolitiques dans lesquelles l'île doit vivre la rendent sensible au fait que certains de ses voisins n'ont pas adhéré à plusieurs codes de désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération et la Convention contre les armes chimiques. Le Gouvernement maltais espère pour la sécurité et la stabilité de la région que tous les pays de la Méditerranée signeront ces deux instruments et les accords autres en matière de désarmement, car il ne doute pas, si ces textes sont mis en application, de voir poindre sur la région une aube nouvelle de confiance et de bonne volonté.

10. Dans les années qui viennent, Malte cherchera à régler la question de la sécurité dans la Méditerranée en facilitant la coopération et en favorisant la compréhension entre tous les pays de la région. S'attachant au principe de la «sécurité par la coopération», elle s'appuiera le plus possible sur les structures et les mécanismes non militaires, et le moins possible sur les dispositifs de défense armée. Diplomatie préventive, instauration de la confiance, ouverture et transparence du dialogue politique, échanges et coopération aux

niveaux multilatéral et bilatéral dans tous les domaines possibles, autant d'outils que Malte mettra en oeuvre pour concourir à la pacification, à la stabilisation et au développement de la région méditerranéenne.

11. L'objectif ultime de la politique méditerranéenne de Malte est la transformation de la région en zone démilitarisée, exempte d'armes nucléaires, politiquement stable et économiquement prospère. La protection de la paix et la promotion de la coopération entre pays méditerranéens devraient offrir à tous les peuples de la région l'occasion de jouir d'une souveraineté totale, libre, à l'abri de frontières territoriales reconnues et protégée par une politique mutuelle de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires internes des pays.

12. Malte reste particulièrement préoccupée par le fossé démographique qui s'élargit dans la région méditerranéenne entre un Nord relativement prospère mais vieillissant et un Sud plus jeune et économiquement défavorisé.

13. Les disparités criantes qui opposent en termes de niveau de vie économique et sociale les rivages du nord et du sud de la Méditerranée sont encore aggravées par ce que Malte a déjà eu l'occasion de qualifier de «risques mous» sur le plan de la sécurité. Cette expression vise les différends et les dissensions qui apparaissent lorsqu'on néglige les droits des membres des minorités nationales, les incidents de frontière qui peuvent dégénérer en conflits armés, la prolifération des armes de destruction massive et de systèmes vecteurs, le terrorisme international, la criminalité organisée et la contrebande d'armes et de drogues, le blanchiment de l'argent, le trafic et les migrations clandestines, et la dégradation du patrimoine naturel commun.

14. La gravité de la situation que la région de la Méditerranée doit affronter exige des pays méditerranéens eux-mêmes qu'ils n'épargnent aucun effort pour intensifier le processus de dialogue et de consultation afin de résoudre les problèmes de la région et éliminer les causes de tension ainsi que la menace qui en résulte pour la paix et la sécurité. Le nouveau Gouvernement maltais ne manquera pas de saisir à cet effet toutes les occasions qu'offrent des initiatives, avant tout celles que prennent les pays méditerranéens eux-mêmes, qui tiennent compte des aspects européens et méditerranéens de la politique étrangère de Malte.

15. Malheureusement, les efforts déployés pour encourager et mettre en oeuvre de nouvelles formes de coopération dans la région de la Méditerranée ont souvent été contrecarrés par les tensions Nord-Sud et Est-Ouest, qu'elles fussent manifestes ou latentes. Aussi le Gouvernement maltais a-t-il pour objectif constant de promouvoir un processus de dialogue et de coopération dans la région, et ce, tant par des initiatives

unilatérales qu'il est en mesure de prendre que par les encouragements qu'il prodigue, en y participant lui-même, en tant que de besoin, aux projets et programmes axés sur le règlement des conflits, la création de la confiance et la coopération concrète. Jusqu'aujourd'hui, et on ne peut que le regretter, tous les efforts déployés pour créer de véritables liens et promouvoir un dialogue plus régulier ont échoué, et les perspectives ne paraissent guère encourageantes à cet égard dans un avenir prévisible.

16. En observant ce qui se passe actuellement dans la région, on note que les progrès réalisés ces dernières années dans le processus de paix au Moyen-Orient, tout encourageants qu'ils soient, n'en représentent pas moins un défi redoutable pour les pays méditerranéens. Les tensions ne pourront être désamorçées dans la région de la Méditerranée aussi longtemps que le problème du Moyen-Orient n'aura pas été réglé sur une base permanente.

17. Les dévastations et les destructions de la guerre, ainsi que la tragédie humaine engendrée par des années de haine ethnique implacable, telles qu'on peut les observer dans l'ex-Yougoslavie depuis qu'elle s'est désintégrée, les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité contre la Jamahiriya arabe libyenne mais dont les effets sont durement ressentis par les pays voisins, l'agitation récente dont l'Albanie a été le théâtre et l'instabilité politique résultant dans certains pays des menées d'éléments fondamentalistes extrémistes sont autant de motifs de grave préoccupation pour tous les États riverains de la Méditerranée.

18. Tenant compte de ce contexte, le Gouvernement maltais a donc décidé de donner à sa politique étrangère des accents à la fois européens et méditerranéens, car il est convaincu que cette double approche axée sur les perspectives de coopération et de collaboration entre tous les pays méditerranéens doit reconnaître le caractère indivisible de la sécurité dans la région et donc encourager le développement économique et social de tous les pays méditerranéens.

19. Le Gouvernement maltais ne perd jamais de vue cette considération importante lorsqu'il doit arrêter sa politique euroméditerranéenne. Cela l'amène à reconnaître, d'une part, l'existence d'un besoin urgent et potentiel de promouvoir un processus intégré de coopération au niveau strictement intraméditerranéen et au niveau euroméditerranéen, et, d'autre part, les contraintes qui accompagnent un tel processus de coopération euroméditerranéen.

20. Au mois d'avril 1997, Malte a accueilli la deuxième Conférence ministérielle du partenariat euroméditerranéen. La tenue de cette conférence et ses résultats illustrent bien les défis que les pays de la Méditerranée doivent relever et le rôle que Malte, pays neutre, joue dans la région, rôle qui lui est

dicté directement par les facteurs géopolitiques très particuliers, voire uniques, qui existent actuellement dans la région environnante. La politique de neutralité active que Malte a adoptée n'est pas du tout motivée par des raisons idéologiques et lui offre ainsi la possibilité de jouer dans la région le rôle d'un courtier de paix et/ou d'interlocuteur en fonction des réalités politiques du moment.

21. La décision unanime de tenir la deuxième Conférence euroméditerranéenne était donc à la fois logique et bienvenue. Outre qu'elle offrait un cadre pacifique pour un dialogue entièrement tourné vers la coopération, la Conférence a également donné au Gouvernement maltais l'occasion de montrer qu'il pouvait faire une contribution constructive au resserrement des liens de coopération entre l'Europe et les pays méditerranéens.

22. Malte est convaincue que le processus euroméditerranéen contribue utilement à résoudre le problème des disparités économiques et sociales toujours plus accentuées qui est depuis de nombreuses années un des facteurs de déstabilisation de la région. Malte estime que l'initiative de l'Union européenne offre des possibilités nouvelles et novatrices de renforcer la coopération et la collaboration combien nécessaires entre tous les États participants et au sein de ceux-ci.

23. À la Conférence euroméditerranéenne de Malte, le Gouvernement maltais a proposé d'établir un partenariat parlementaire euroméditerranéen, mécanisme qui devrait permettre à tous les pays participants d'avoir des échanges de vues périodiques sur des questions d'intérêt commun préalablement à l'élaboration d'un programme de travail fondé sur les principes énoncés dans la Déclaration de Barcelone.

24. En préconisant la création d'un partenariat parlementaire, qui serait un Conseil de la région de la Méditerranée, Malte a toujours eu en vue la création d'un forum permanent qui contribuerait à débloquer et renforcer la coopération politique entre des peuples présentant une très riche diversité sur le plan de la langue, de la culture, des religions et des idéologies. Une telle institution parlementaire permanente offrirait aux hommes politiques une enceinte où ils pourraient se retrouver périodiquement pour examiner les problèmes de la région, évaluer les difficultés à surmonter pour résoudre ces problèmes, explorer les voies qui s'ouvrent à la coopération et arrêter des objectifs politiques communs. C'est dans ce contexte que Malte a offert d'accueillir le partenariat parlementaire euroméditerranéen, dans la conviction que sa position géostratégique faisait de Malte un endroit bien choisi pour permettre aux parlements de participer activement à ce partenariat, processus qui contribuera également à rapprocher le débat des populations méditerranéennes elles-mêmes.

25. Tirant les enseignements de l'expérience passée, l'on sait que, si l'on veut lancer avec succès le dialogue, sous quelque forme que ce soit, dans la région de la Méditerranée, il faut définir un certain nombre d'éléments fondamentaux, l'un d'entre eux étant la participation. À cet égard, il est évident aux yeux du Gouvernement maltais que tous les pays de la région doivent avoir la possibilité de participer sur un pied d'égalité, dès le départ, à tout processus de consultation régionale. La teneur du dialogue est tout aussi importante que la participation. Il est nécessaire de limiter, au moins au cours des étapes initiales, la discussion dans le cadre méditerranéen à des questions relativement faciles à régler, dont certaines pourraient être examinées au niveau sous-régional.

26. Aborder ces sujets de façon pragmatique non seulement a le mérite intrinsèque de représenter un effort collectif de trouver des solutions à des problèmes très réels que l'on a en commun, mais en outre contribue, directement et indirectement, à améliorer la situation sécuritaire – directement en réduisant les domaines dans lesquels des causes de friction et de suspicion risquent d'apparaître, et indirectement en instaurant des habitudes de confiance et de compréhension mutuelle qui en elles-mêmes prédisposent les protagonistes à explorer des domaines de coopération plus complexes.

27. C'est dans cet esprit que le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'environnement, M. George Vella, dans l'allocution qu'il a prononcée à la XIIe Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en avril 1997, a proposé de réactiver le Groupe des pays méditerranéens non alignés. Malte estime que ce groupe pourrait contribuer pour beaucoup au renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, et venir ainsi compléter ce qui se fait déjà dans d'autres instances.

28. C'est également dans cet esprit que, depuis l'Acte final d'Helsinki en 1975, le Gouvernement maltais n'a cessé de souligner le rapport existant entre la sécurité et la stabilité en Europe et la sécurité et la stabilité en Méditerranée, dans la mesure où cela fait partie intégrante de la notion de l'indivisibilité de la sécurité. Le Gouvernement maltais est fermement convaincu de l'importance du rôle que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) peut et doit jouer à l'avenir dans la promotion de la paix et de la sécurité en Méditerranée, et en appuie donc les activités et les initiatives. Dans le cadre de l'OSCE, Malte, de concert avec d'autres États participants, a déclaré son intention de maintenir et d'élargir les contacts et le dialogue établis par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe avec les États non participants, de façon à inclure tous les États méditerranéens, aux fins de contribuer à la paix, de réduire les forces armées dans la région, de renforcer la sécurité, de

réduire les tensions dans la région, et d'élargir la portée de la coopération, objectifs qui retiennent l'intérêt de tous, et aux fins également de définir de nouveaux objectifs communs.

29. Tant avant le Sommet de l'OSCE à Lisbonne qu'après, Malte n'a cessé de souligner que la création du Groupe de contact officiel à participation non limitée et la modification de la liste des Partenaires méditerranéens pour la coopération refléteraient l'évolution de la focalisation politique en Europe et la réorientation de l'approche que les organisations internationales de sécurité adoptent vis-à-vis de la région de la Méditerranée. Du fait que, depuis peu, l'on s'intéresse davantage aux questions méditerranéennes, l'on mène des travaux de fond plus concrets sur le volet Méditerranée du Modèle de sécurité commun et complet pour l'Europe au XXIe siècle. Malte réitère sa conviction qu'il serait dans l'intérêt de tous les États participants de donner aux Partenaires européens pour la coopération la possibilité d'assister aux réunions du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

30. Malte participe aussi très activement aux travaux du Groupe de travail spécial sur la coopération dans le bassin méditerranéen, qui relève du Comité des ministres adjoints du Conseil de l'Europe. Elle est également membre du Centre Nord-Sud à Lisbonne et a avancé un certain nombre de propositions visant à renforcer la coopération entre pays méditerranéens, en particulier par le truchement du Conseil de l'Europe lui-même et celui de la Commission européenne.

31. Malgré les difficultés que cela semble présenter, Malte attache aussi une grande importance à la création d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée – une CSCM. Malte estime qu'une telle conférence ne pourrait pas être entièrement détachée de l'organisation mère, l'OSCE, mais devrait plutôt représenter une «antenne régionale quasi autonome» de la même organisation. Cela permettrait à l'Europe de porter davantage son attention sur les pays méditerranéens et de traiter la vaste gamme de problèmes de la région avec le même engagement résolu que celui avec lequel l'OSCE a jusqu'ici traité des problèmes analogues sur le continent européen.

32. Pour compléter les efforts et initiatives de ces instances, et d'autres comme le Forum méditerranéen et le Plan d'action méditerranéen, le nouveau Gouvernement maltais entend tirer parti au maximum de ses contacts et de la représentation diplomatique qu'il possède à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres tribunes pour promouvoir son objectif politique : faire de la mer Méditerranée une zone de paix et de stabilité.

33. Malte est fermement convaincue que l'ONU demeure la principale institution mondiale qui offre à tous ses États

Membres, surtout ceux de la région, la possibilité de poursuivre un dialogue de coopération durable, multilatéral et orienté vers l'action. Dans ce contexte, le Gouvernement maltais estime qu'il faudrait utiliser plus efficacement le système des Nations Unies pour renforcer et promouvoir un échange et une collaboration plus actifs entre les pays méditerranéens et le Cabinet du Secrétaire général. Malte entend donc garder les questions touchant la Méditerranée en bonne place sur l'ordre du jour international, ce qui permettra de mieux faire connaître les questions dont continue de souffrir la région et amener la communauté internationale à s'y intéresser davantage.

34. Le Gouvernement maltais estime que l'ONU devrait participer davantage à surveiller la situation dans la région de la Méditerranée et à y promouvoir et renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et en matière d'environnement. Pour commencer, Malte souhaiterait voir la Division des affaires politiques de l'ONU consacrer davantage de temps et d'attention à la situation dans cette région, et coordonner toutes les actions, mesures et initiatives entreprises dans un certain nombre de domaines par l'ensemble du système des Nations Unies. À cet égard, établir un Bureau Méditerranée à la Division pourrait peut-être faciliter les contacts et permettrait à l'Organisation d'assumer un rôle plus direct dans l'application des dispositions des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et des décisions prises dans d'autres instances internationales et régionales, voire sous-régionales, où la dimension Méditerranée est la question centrale à l'examen.

35. Le Gouvernement maltais est aussi d'avis que le rapport annuel présenté à la Première Commission de l'Assemblée générale pour examen devrait comporter un résumé des activités que mènent les divers organes, organisations et programmes du système en faveur des pays méditerranéens.

36. Malte, par la voix de son nouveau gouvernement, s'est solennellement engagée à instaurer un climat plus favorable et à réduire les tensions qui continuent d'aggraver la situation dans la «mare nostrum». Malte qui, pendant des siècles, a été elle-même témoin et protagoniste d'actes d'hostilité et de lutte dans une interminable série de guerres et d'effusions de sang dans la région de la Méditerranée, s'est engagée à contribuer à transformer cette région en une zone de stabilité, de sécurité et de coopération.

37. Malte souhaiterait également voir le Centre d'information des Nations Unies à Rome jouer un rôle élargi, notamment s'occuper davantage de questions qui intéressent les pays de la région de la Méditerranée et diffuser plus largement des informations sur les activités qu'y mènent les Nations Unies.

38. Malte souhaite très vivement explorer toutes les voies disponibles et toutes les approches concertées qui permettraient de réaliser ses objectifs déclarés de paix, de stabilité et de prospérité en Méditerranée. Comme par le passé, on ne la verra manquer ni d'énergie ni d'initiative, pas plus qu'on ne la verra faillir dans son engagement en faveur de la réalisation de cet objectif qui assurera un avenir meilleur à nos sociétés.